

## **Compte rendu de séance** **du Conseil Municipal du 30 septembre 2019**

**Présents** : M. Xavier ULRICH, Maire  
Mme et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Jean-Nicolas GROSS,  
Valentin GEBHARDT  
Mmes les conseillères Viviane CARL, Denise RIEHM, Isabelle QUIRIN,  
Marianne LAVERT, Caroline REUTER, Carine ROLAND,  
MM. les conseillers Christian DIEBOLD, Albert DUB, Marc KLEIN, Jacqui  
GROSS, Michel ETTLINGER

**Absents excusés** : Mme Céline KEMPF qui donne procuration à M. Xavier ULRICH  
M. Norbert PONTA qui donne procuration à M. Jacqui GROSS  
M. Bernard RIEHL qui donne procuration à M. Michel ETTLINGER  
Mme Sophie BOETTCHER-WEISS

**Absents non excusés** : ./.

En début de séance, en cette journée de deuil national, M. le Maire Xavier ULRICH, fait observer une minute de silence, à la mémoire de M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République Française.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

7) Budget communal 2019 – Décision modificative N°2

### **1) Contrat de maintenance annuelle du défibrillateur de la salle polyvalente**

Suite à la récente acquisition et mise en place d'un défibrillateur type « DAE », à l'extérieur de la salle polyvalente, la municipalité souhaite faire effectuer chaque année les opérations de contrôle et de maintenance de cet appareil.

La société CARDIA PULSE, auprès de laquelle le défibrillateur a été acheté, sera chargée de ce mandat.

La durée du contrat initial est de cinq ans, à raison d'un montant annuel de 199 € HT.

Le Conseil autorisera le Maire à signer le contrat de maintenance à intervenir.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

♦ **autorise** le Maire à signer un contrat pour le contrôle et la maintenance du défibrillateur type « DAE » de la salle polyvalente, avec l'entreprise CARDIA PULSE de REICHSTETT, au prix de 199,- Euros HT/ an.

*La durée du contrat est fixée à 5 ans.*

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. Jean-Nicolas GROSS à 20h30.

### **2) Maintenance des aires de jeux et des équipement sportifs**

Il est proposé de renouveler des missions de 4 ans avec l'entreprise SATD, la mieux disante, pour la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants pour la commune et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

♦ **autorise** le Maire à signer les contrats pour le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs avec l'entreprise SATD de RUSS, comme suit :

- Aire de jeux et multisports de la commune : 1 contrôle annuel et 3 contrôles fonctionnels par an au prix de 584,25 € HT/ an ;
- Aire de jeux de l'école maternelle : 1 contrôle annuel et 3 contrôles fonctionnels par an, au prix de 342,- € HT/an ;
- Equipements sportifs : 1 contrôle annuel + tests, une fois tous les 2 ans, au prix de 684,- € HT/an et 1 contrôle fonctionnel, une année sur deux, au prix de 361,- € HT/an.

*La durée des contrats est fixée à 4 ans.*

Adopté à l'unanimité

### **3) Projet de mise en place d'une taxe d'aménagement majorée**

Suite à la délibération du 08 juillet 2019, une première convention a été signée avec l'ATIP, pour la mise en œuvre d'une étude technique et financière sur les zones IAU du futur PLUi, afin de définir et éventuellement proposer de fixer une TA majorée selon les secteurs.

Une première réunion a eu lieu en mairie le mardi 03 septembre 2019. Elle a permis d'analyser dans un premier temps, les extensions de réseaux nécessaires à l'aménagement des zones. Or il s'avère que pour deux zones (Est et Nord), les réseaux existants sont suffisants et ne nécessitent pas de grosses extensions justifiant l'application d'un taux de taxe d'aménagement majoré.

Il appartient au Conseil de rectifier la délibération initiale, l'ATIP proposant une convention et un coût rectifié pour la seule analyse de la zone Ouest.

#### ***Monsieur le Président expose aux membres du Conseil municipal :***

*La commune de Schwindratzheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.*

*En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :*

- 1 - *Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,*
- 2 - *L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme*
- 3 - *L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,*
- 4 - *La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,*
- 5 - *La tenue des diverses listes électorales,*
- 6 - *L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,*
- 7 - *Le conseil juridique complémentaire à ces missions,*
- 8 - *La formation dans ses domaines d'intervention.*

*Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.*

*Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement:*

- *au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,*
- *au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.*

*L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.*

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

**LA MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE sur la zone IAU rue de la République**

*mission correspondant à 3 demi-journées d'intervention*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes. ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**LA MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE sur la zone IAU rue de la République**

*correspondant à 3 demi-journées d'intervention*

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de L'Arrondissement de SAVERNE  
Cette délibération remplace et annule celle du 08 juillet 2019 concernant le même objet.

Adopté par 17 voix pour et 1 abstention (Mme CARL)

**4) Réfection et mise en conformité PMR des escaliers extérieurs de l'église protestante**

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des installations et bâtiments communaux recevant du public et afin de respecter l'agenda d'Accessibilité Programmée

(AD'AP), la municipalité a procédé à la consultation d'entreprises en vue de réaliser les travaux de réfection des escaliers d'accès à l'église protestante.

Le résultat de cette consultation sera présenté au conseil en vue d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2017

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 09 septembre 2019

**Agant** entendu l'exposé du Maire concernant le rappel des travaux à engager dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) et concernant notamment le bâtiment de l'église protestante et ses accès.

**Considérant** que le projet répond à un besoin prioritaire et après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de réfection et mis en conformité PMR des escaliers extérieurs de l'église protestante de SCHWINDRATZHEIM;
- **autorise** le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes, retenues après avis de la commission communale d'appel d'offres :
  - o lot N°1 : Terrassement-Réfection des escaliers – marché de 49 965,34 € TTC avec l'entreprise Ets RAUSCHER d'ADAMSWILLER ;
  - o lot N°2 : Rampes et garde-corps métalliques – marché de 12 804,- € TTC avec l'entreprise WILL DESIGN de SCHWINDRATZHEIM.
- **accepte** à cet effet toute participation ou subvention de tout organisme ou partenaire susceptible d'intervenir ;

Le Conseil Municipal autorise en outre le Maire à signer toutes les pièces administratives dans le cadre de cette opération et vote le plan de financement suivant :

Dépenses TTC :	62 769,34 €
Recettes TTC :	62 769,34 €
Dont subventions DETR DSIPL et STDIL 2017	15 700,00 €
FCTVA	16 296,69 €
Fonds libres de la commune	30 772,65 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2019.

Monsieur Jean-Nicolas GROSS, Adjoint au Maire, en charge du projet, relate les multiples étapes successives dans l'avancement de ce dossier qui amènent le Conseil à se prononcer ce soir sur la validation de ces marchés.

En effet au stade du diagnostic de l'AD'AP, la mise aux normes de ces accès s'étaient limités à des interventions sur les installations existantes. Or tous les intervenants, sans exception, se sont accordés à dire que l'escalier principal menant à l'église, dans son état actuel, ne permettait ni sa mise en sécurité ni de répondre aux exigences d'accessibilité, sans entreprendre des travaux d'envergure.

Il a donc été décidé de procéder au remplacement complet du grand escalier menant à l'édifice.

Adopté à l'unanimité

## **5) Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire à SCHWINDRATZHEIM**

Par délibération du 11 septembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a validé le programme de construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire sur le site scolaire actuel de Schwindratzheim.

Suite au transfert de la compétence scolaire pleine et entière à la CCPZ et conformément aux statuts de cette dernière, ces travaux s'inscriront sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, avec participation financière de la commune de Schwindratzheim, pour les seuls besoins prévisibles de la commune, soit 6 classes en élémentaire et 4 en maternelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2017 validant la mission de programmation pour la restructuration du groupe scolaire de Schwindratzheim ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du Pays de la Zorn du 11 septembre 2019, approuvant le programme de construction d'un groupe scolaire intercommunal et d'un accueil périscolaire sur le ban de la commune de SCHWINDRATZHEIM.

**Considérant** qu'après recensement de la situation actuelle et prévisions des effectifs dans les années à venir, selon étude de faisabilité-Etat des lieux-Définition des besoins, du bureau MP CONSEIL du 24 octobre 2016, les besoins de la commune seule de SCHWINDRATZHEIM, se limiteraient à 6 classes en élémentaire et 4 en maternelle;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **prend acte** de la décision du Conseil Communautaire du 11 septembre 2019, approuvant le programme de construction d'un groupe scolaire intercommunal et d'un accueil périscolaire sur le ban de la commune de SCHWINDRATZHEIM ;
- **rappelle** que pour les besoins de la commune, compte tenu de l'évolution prévisible des effectifs scolaires et des conclusions de l'étude précitée de MP CONSEIL, 6 classes en élémentaire et 4 classes en maternelle seraient nécessaires ;
- **souhaite** que le plan de financement qui sera arrêté par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, notamment pour la part de la participation de la commune de SCHWINDRATZHEIM, tienne compte de ces éléments, dans la répartition des charges entre collectivités amenées à scolariser des enfants sur ce site.

*Le Conseil Municipal autorise en outre le Maire à signer toutes les pièces administratives dans le cadre de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.*

Adopté à l'unanimité

A ce stade du projet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique des débats, en insistant sur le fait que les élus se sont donnés le temps nécessaire pour étudier toutes les solutions envisageables, en fonction de la situation et des positions de chaque commune, à chaque fois étayée par une étude du bureau MP CONSEIL qui répondait aux demandes des élus.

Le chantier est désormais programmé mais vu son importance, nécessitera encore de nombreuses décisions et procédures administratives avant le premier coup de pelle. La livraison des locaux dans cette première planification, est prévue pour la rentrée 2024.

La réfection des rues autour de ce complexe sera également programmée, en fonction de l'avancement des travaux de bâtiments. En attendant et selon l'urgence, des réfections provisoires seront réalisées.

### **6) Aménagement de la RD421 Ouest, rue du Gal. Leclerc**

Les éléments chiffrés détaillés ont été remis au Maire par le Maître d'œuvre BEREST. Le dossier ainsi constitué a obtenu l'aval du Conseil Départemental 67, propriétaire de la voie. Compte tenu des décisions de ce dernier, la commune est amenée à réaliser la totalité de la maîtrise d'ouvrage pour le compte du CD67 et de la commune de HOCHFELDEN pour la jonction avec celle-ci.

Aussi le Conseil Municipal doit se prononcer pour approuver le prix d'objectif au stade de l'avant-projet définitif, pour ensuite recueillir l'avis de tous les partenaires techniques et financiers, avant de pouvoir entreprendre toute consultation. Les dossiers de subvention seront analysés et les enveloppes financières débloquées sur l'exercice 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21 ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 04 février 2019 ;

**VU** l'avant-projet définitif ;

**VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 23 septembre concernant l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec BEREST ;

**Considérant** que le projet a obtenu l'avis favorable du Conseil Général du Bas-Rhin qui décide de reprendre la structure de la chaussée et demande à la commune d'intégrer ces travaux au titre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, y compris pour l'extension prévue sur la ville de HOCHFELDEN, pour une harmonisation de l'aménagement de la voirie à la limite des deux bans ;

**Considérant** que ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de SCHWINDRATZHEIM, ont été pris en compte par le maître d'œuvre BEREST, pour un nouveau devis détaillé tenant compte de la reprise de cette structure et permettant ainsi au Département d'instruire le dossier de demande de fonds de solidarité communale ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **approuve** l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre BEREST et validé par les services du Conseil Départemental 67, du projet d'aménagement de la rue du Général Leclerc – RD421 tronçon Ouest ;
- **sollicite** à cet effet les subventions auprès du Département du Bas-Rhin (Fonds de solidarité communale et amendes de police), de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de tout autre organisme ou partenaire susceptible d'intervenir (Région GRAND EST, ...);
- **autorise** le Maire à signer avec le maître d'œuvre BEREST, un avenant de 30 888 € TTC, compte tenu des éléments à intégrer dans la mission, suite à la décision du Conseil Départemental 67 ;
- **autorise** le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée;

*Le Conseil Municipal autorise en outre le Maire à signer toutes les pièces administratives dans le cadre de cette opération, notamment les conventions avec les collectivités concernées pour maîtrise d'ouvrage déléguée et vote le plan de financement suivant :*

Dépenses TTC :	1 510 335,36 €
Honoraires MO TTC	45 228,00 €
Recettes TTC :	1 555 563,36 €
Dont subventions	185 800,00 €
Part Département 67 + MO TTC	745 296,00 €
Part Commune HOCHFELDEN TTC	28 783,59 €
FCTVA sur part communale	123 728,12 €
Fonds libres de la commune	471 955,65 €

Les crédits nécessaires sont à inscrire aux budgets communaux 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Autre grand chantier qui devait démarrer en 2019. C'était sans compter la dernière décision du Conseil Départemental 67 qui souhaite reprendre la structure de la chaussée. La ville de HOCHFELDEN doit également valider la part des travaux à réaliser sur son territoire, pour une jonction cohérente de l'ensemble de la voirie. Ces collectivités participeront à hauteur respective des travaux leur incombant. Toutefois, il revient à la commune de SCHWINDRATZHEIM d'en assurer la maîtrise d'ouvrage par délégation.

Ainsi, le montant du marché global à soumettre à la consultation a été revu en conséquence. Les dossiers de demandes de subventions n'ont pas été validés à ce jour et le contexte économique aurait été défavorable à la commune en cas d'ouverture des plis en cette période où tous les carnets de commande sont pleins. La consultation des entreprises est donc repoussée pour fin d'année, en prévision de travaux au courant du premier semestre 2020.

Ce chantier est estimé à environ 6 mois. Il va sans dire qu'il occasionnera des gênes pour les riverains, les commerces et les usagers de la route. Un planning par tranches et un plan de circulation seront mis en œuvre, pour réduire au mieux les périodes de fermeture complète avec la mise en place des itinéraires de déviation et d'accès aux commerces, en fonction de l'avancement des travaux.

## **7) Budget communal 2019 – Décision modificative N°2**

*Le Conseil Municipal,*

**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2019 de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2019, afin de pouvoir faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune,

**AYANT** entendu les explications du Maire, concernant notamment le projet d'aménagement de la voirie RD421 (Ouest), rue du Général Leclerc, entre les trois collectivités, Commune de SCHWINDRATZHEIM, Commune de HOCHFELDEN et CONSEIL DEPARTEMENTAL 67, les deux dernières donnant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de SCHWINDRATZHEIM

*et après en avoir délibéré,*

- **adopte** les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement - Dépenses

- compte 238 : une dépense de 100 000 €
- compte 2151 : une réduction de 100 000 €

Section d'investissement – chapitre 458

- *compte 4581 : une dépense de 200 000 €*
- *compte 4582 : une recette de 200 000 €.*

*à inscrire au budget communal 2019.*

Adopté à l'unanimité

## **8) Divers**

- La CCPZ, après avis de la commune, a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente:
  - d'un terrain bâti, situé 9 rue de l'Ecole, appartenant à M. et Mme CAPON Michel de STRASBOURG (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme BRILL Philippe de SCHWINDRATZHEIM;
  - de deux terrains non bâtis, situés rue du Cimetière, appartenant à Mme GONTRAM Meta de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. et Mme ANTONI Damien de WASSELONNE (Bas-Rhin);
  - d'un terrain bâti, situé 6 impasse des Tilleuls, appartenant à M. et Mme SCHWARTZ Daniel de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. KAHLOUCH Hugo et Mme. SUAREZ GOMEZ Katerinne de STRASBOURG (Bas-Rhin);
  - d'un terrain bâti, situé rue Oberlin, appartenant à M. et Mme HILD Christophe de BRUMATH (Bas-Rhin), au profit de M. SCHNEIDER Florian et Mme SCHALBER Raphaëlle de KRIEGSHEIM (Bas-Rhin);
  - d'un terrain bâti, situé 9 rue du Gal. Leclerc, appartenant à M. EBERSOLD Jacky de SCHWINDRATZHEIM, au profit de Mmes URBAN Marie et Julia de KEFFENDORF (Bas-Rhin).
- En vertu des délégations qui lui sont confiées, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a conclu:
  - un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un parking aux abords de la gare, route de Waltenheim, pour un montant de 7 800,- € TTC, avec l'entreprise M2i de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS.
- Services civiques : Le Maire accueillera prochainement en mairie les deux jeunes gens retenus par la FDMJC ALSACE pour effectuer un service civique de 10 mois.  
 Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisé 580 euros par mois, il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité... En France ou à l'étranger et dans 9 domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.  
 Cette mission s'inscrit dans un projet mené par une commune de notre territoire avec pour objectif de récolter par l'image (photos, dessins, vidéos amateurs) et des témoignages, l'histoire du village et sa transformation. De là, accompagner les habitants, du conseil municipal, aux anciens en passant par les jeunes, à trouver comment immortaliser et valoriser cette histoire de façon permanente et accessible à tous. Vous aurez comme partenaires les historiens locaux, les élus de la communes, enseignants et bien sur les seniors du village. Au-delà de cette mission, nous permettons aux jeunes qui s'engagent au sein de notre structure, de croiser leur engagement avec l'ensemble des missions en Service Civique que nous proposons. En effet, nous accueillons 6 à 10 jeunes en mission chaque année et nous souhaitons que chaque jeune puisse vivre une diversité durant son engagement, d'évoluer au sein d'une équipe et partage le plaisir de la convivialité. Les autres missions évoluent dans les thématiques de la solidarité, l'environnement, le travail de mémoire, les sports nature-loisirs et activités artistiques etc... Nous avons la possibilité d'une organisation de logement en collocation sur le territoire durant le service civique. Les deux jeunes qui ont répondu sont :
  - Zoé Quaretta
  - Joris Bonnebouche

- Eclairage public : Afin de poursuivre son action en matière d'économie d'énergie et pour réduire l'effet de pollution lumineuse sur la RD421, rue du Général Leclerc, l'éclairage public s'éteint complètement la nuit sur son côté Sud. Dans d'autres rues non équipées en sources lumineuses LED récentes, certains foyers s'éteignent ponctuellement. Avec un diagnostic à jour, la municipalité a maintenant les moyens d'anticiper sur l'entretien de son réseau d'éclairage public et de l'améliorer en fonction des nécessités.
- La commune va demander à bénéficier à nouveau, de la mise à disposition d'un broyeur de végétaux auprès de la Communauté de Communes, pour une prochaine campagne de broyage de végétaux. La date retenue sera communiquée aux habitants du village dès que possible ;
- La bibliothèque fêtera ses 20 années d'existence, le 17 novembre prochain.

Séance close à 22h10.